



Accident de voiture en Nouvelle Calédonie, voiture de location

Par **jessicalthea**, le **17/01/2014** à **14:02**

Bonjour,

Mon copain et moi avons loué une voiture pour faire le tour de la Nouvelle Calédonie, la veille de la rendre nous avons eu un accident et avons fait un tonneau. La voiture a subi des dégâts (pare-brise éclaté, ailes enfoncées, vitres rayées, toit enfoncé,...). Nous avons fait une sortie de route et donc responsable de l'accident. Les gendarmes et les pompiers sont venus, ils m'ont emmené dans un dispensaire car je me suis blessé à l'épaule. Lorsque nous avons rendu la voiture, ils nous ont bien sûr dit qu'ils garderaient la caution d'environ 1200 euros, qui correspond à la franchise, mais qu'ils devaient voir le montant des dégâts. Aujourd'hui ce montant s'élève à 8000 euros, et leur assurance ne couvre pas les frais. Les frais de réparation sont donc à la charge du conducteur, de plus la société de location a l'empreinte de carte bleue de mon copain, étant étudiants tous les deux nous n'avons pas une somme pareille à disposition. J'aurai aimé savoir si nous avons un recours possible : si une des assurances (voiture ou civile) pourrait prendre en charge une partie des frais.

Merci de vos réponses.